

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A273-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A273

OBJET : Habitat - Pérennisation de l'aide aux bailleurs déclarée d'intérêt communautaire destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées d'immeubles du parc social existant

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DEMENGÉ Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHÉ Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGÉ Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCÉL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENCE Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dabha - BERNARD Christine - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Co-rapporteurs : Gérard GERACI

Bruno SANGLINE

Thématique : Habitat

Objet : Pérennisation de l'aide aux bailleurs déclarée d'intérêt communautaire et destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées d'immeubles du parc social existant.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé après expérimentation positive en 2013, de pérenniser les modalités d'aide spécifique destinée aux bailleurs sociaux, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées d'immeubles dans le parc social existant.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2002_A122 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris l'engagement ferme d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'habitat, la Communauté du Pays d'Aix souhaite également mieux répondre aux besoins spécifiques des

personnes en situation de handicap, à travers des actions diverses à mettre en place.

Par ailleurs, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) a affirmé la nécessité de rendre plus accessibles les entrées **d'immeubles du parc social existant** afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées. Les aménagements concernent les communes pour la partie relative à la voirie proche et les bailleurs pour les abords et les parties communes.

Pour les communes, un fonds de concours incitatif « Mise en accessibilité » précisé par la délibération n°2012_A025 du Conseil communautaire du 15 mars 2012, peut être sollicité pour ces opérations auprès de la Direction Appui aux Communes, Mission Handicaps.

Par délibération n°2012_A167 du Conseil communautaire du 25 octobre 2012, la CPA a mis en place une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées **d'immeubles du parc social existant**. Il a été prévu dans un premier temps, d'expérimenter ce dispositif et de financer 10 entrées d'immeubles en 2013, puis de le pérenniser, à partir de 2014.

Dans le cadre d'une opération peuvent être mobilisés :

- L'aide destinée aux bailleurs. Elle permet de financer tout ou partie des travaux de mise en accessibilité des entrées, pour les parties relevant de leurs domaines d'intervention.
- Le fonds de concours « Mise en accessibilité ». Il permet de soutenir les communes dans le financement des travaux de mise en accessibilité, sur les voiries relevant de leur compétence.

L'objectif est de réaliser des opérations exemplaires complémentaires et une préférence est donnée aux projets qui intègrent l'aide aux bailleurs et le fonds de concours aux communes dans le cadre d'une même opération.

Cette aide aux bailleurs vise la prise en charge du coût des travaux liés à la mise en accessibilité d'un immeuble à hauteur de 50%. Elle est plafonnée à hauteur de 10 000€ par entrée.

Les travaux doivent concerner les parties communes (les travaux d'adaptation des parties privatives des logements ne seront pas financés dans ce cadre).

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide communautaire, les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur. Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps.

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les deux ans qui suivent la date de délibération de la CPA. L'aide est versée sur production de l'ordre de service, du procès verbal de réception des travaux et du décompte financier définitif faisant apparaître, notamment la part des travaux liés à la mise en accessibilité, et après avis favorable de la Mission Handicaps (visite de conformité sur site).

Sur l'année 2013, le dispositif a suscité l'intérêt de plusieurs bailleurs (Pays d'Aix Habitat, Famille et Provence, Sacogiva, Erilia) et communes. Du fait de la complexité de ce type de dossier, certains sont en cours de réalisation et d'autres en cours d'étude. Néanmoins, l'intérêt de ce dispositif incitatif a pu être démontré, justifiant ainsi sa pérennisation.

En outre, il ressort de l'expérimentation du dispositif sur l'année 2013, la nécessité de traiter de manière spécifique les entrées d'immeuble situées sur des territoires inscrits en Politique de la ville. En effet, dans la majorité des cas, les mises en accessibilité sur ces territoires s'inscrivent dans le cadre d'un projet général de rénovation urbaine qui impose un traitement global.

Ainsi, les dossiers déposés seront instruits selon les cas, par la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale ou la Mission Politique de la Ville et étudiés en Commission Habitat et Politique de la ville, avant d'être soumis à la décision du Bureau communautaire. La Direction Appui aux communes (Mission Handicaps) interviendra systématiquement pour un avis technique. Une information sera donnée à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2143-3 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération cadre n°2002_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,

VU la délibération n°2012_A167 du Conseil communautaire du 25 octobre 2012 déclarant d'intérêt communautaire les modalités d'aide à destination des bailleurs, sous forme de subvention, afin de les accompagner dans la mise en accessibilité des entrées des bâtiments existants ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la ville du 14 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la pérennisation de l'aide à destination des bailleurs, sous forme de subventions, afin de les accompagner dans la mise en accessibilité des entrées des bâtiments existants ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIRE** que cette subvention sera prélevée
 - Pour les bâtiments hors sites inscrits en Politique de la ville sur l'AP N° 2010/3 (imputation 72-20422) de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale ;
 - Pour les bâtiments inscrits en sites Politique de la ville sur le budget 2014

OBJET : Habitat - Pérennisation de l'aide aux bailleurs déclarée d'intérêt communautaire destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées d'immeubles du parc social existant

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



23 DEC. 2013